

Courtemelon, 16 avril 2010

Votre dossier est traité par : Pierre-André Odiet, +41 32 420 74 20, courriel pierre-andré.odiet@frii.ch

Communiqué de presse

"Agropraticien-ne AFP"

Nouvelle voie de formation à la Fondation Rurale Interjurassienne

La loi fédérale sur la formation professionnelle prévoit pour chaque formation en trois ou quatre ans menant à un CFC une formation alternative en deux ans conduisant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Ce type de formation s'adresse à des personnes qui ont de bonnes aptitudes pratiques, mais qui peuvent rencontrer quelques difficultés scolaires. La Fondation Rurale Interjurassienne leur proposera désormais la formation d'agropraticien-ne.

Depuis 2009, la nouvelle ordonnance de formation pour l'agriculture et son champ professionnel est entrée en vigueur dans l'ensemble de la Suisse. Pour le Jura et le Jura bernois, les cours sont dispensés par la Fondation Rurale Interjurassienne à Courtemelon et Loveresse. Parmi les nouveautés introduites en parallèle à la nouvelle ordonnance, l'attestation fédérale de capacité offre une alternative au CFC pour les personnes qui rencontrent quelques difficultés à suivre cette filière. Bien qu'étant une formation bien distincte et à part du CFC, l'obtention de l'AFP offre la possibilité aux jeunes de réintégrer la filière CFC en 2^{ème} année. La FRI a prévu d'ouvrir une classe d'agropraticien-ne pour la prochaine rentrée scolaire.

La partie pratique représente environ 80 % de la formation; elle est assurée par des entreprises reconnues (les mêmes que pour la filière CFC). Les connaissances professionnelles complémentaires sont acquises dans le cadre des cours à la FRI, ainsi que dans les cours interentreprises. Le contenu porte sur les domaines de la production végétale, de la production animale, de la mécanisation et des installations techniques, avec un accent important mis sur la pratique.

L'AFP d'agropraticien est reconnue comme formation de base donnant droit aux paiements directs. En revanche, elle ne donne pas accès à l'aide initiale, ni aux crédits à l'investissement. Dans ces conditions, la filière menant au CFC d'agriculteur demeure la voie à privilégier pour le jeune qui envisage de reprendre ultérieurement une exploitation agricole. Néanmoins, l'AFP offre une voie plus adaptée aux personnes présentant des difficultés scolaires et présente un réel intérêt dans le sens où elle permet de réintégrer la filière CFC en cours de formation.

La formation d'agropraticien s'adresse à toute personne qui dispose de bonnes aptitudes pratiques, qui recherche une activité diversifiée et souhaite s'investir pour sa formation à long terme. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Fondation Rurale Interjurassienne.

Contacts :

Fondation Rurale Interjurassienne, M. Fabrice Berret, case postale 65, 2852 Courtemelon, tél. 032 420 74 32, fabrice.berret@frii.ch.

Fondation Rurale Interjurassienne, M. Pierre-André Odiet, Département formation professionnelle et continue, case postale 65, 2852 Courtemelon, tél. 032 420 74 36, pierre-andre.odiet@frii.ch